

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant le marché passé sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique pour la procédure relative à la « **Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la création des accès de la zone d'activités de la passerelle à Orthez (giratoire et passage piéton)** »,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché relatif au « **Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la création des accès de la zone d'activités de la passerelle à Orthez** », est attribué comme suit :

Attributaire	Montant HT
Bureau Veritas Construction Agence de Pau - Zone Europa - BP 416 4, Rue Johannes Kepler 64004 PAU CEDEX	1 165 €

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 08 avril 2024



Le Président,
Par délégation,

Henri POUSTIS